

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

202503D938

Date de convocation :

22.02.2025

Date d'affichage :

20.03.2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 11
Absent : 4
Absents excusés : 3
Votants : 13
Procuration : 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20250313-202503D938-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier GAYAT, M. Gilles LESÈVE, M^{mes} Eliane KNOPS, Martine DODIER, MM. Dominique FILLEUL, Guillaume GASNIER, M^{me} Carole LEGROS, MM. Loïc THÉRIAU, Patrice BOUTTIER, M^{me} RENAUDIN, M. Jérôme ESNAULT (arrivée à 20h45).

Absent : M. Dominique CHARPENTIER, M^{mes} Nadège CHARRIER, Dorothée GAUTHIER, Aurélie PIRON.

Absents excusés : M^{me} Sauvane DECIRON qui a donné procuration à M. Xavier GAYAT, M^{me} Sylvie LENÈGRE qui a donné procuration à M. Patrice BOUTTIER, M^{me} Blandine LALLIER.

M. Dominique FILLEUL a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{mes} Jessica TOUCHARD, Adjointe Administratif 1^{ère} classe, Anne-Laure TRECUL, Adjointe Administratif Contractuelle.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'Assainissement :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.
A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT.

